



Service de la
Navigation aérienne
Centre-Est

DSNA

PROTOCOLE D'ACCORD
Relatif aux conditions d'évolutions et de transit
des usagers vol à voile et vol libre dans les EAC
de classe D de Clermont-Ferrand

Entre

L'organisme de contrôle de
Clermont-Ferrand

La Fédération Française de Vol à Voile

La Fédération Française de Vol Libre

 DSNA	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 2/26
---	---	--	--

RELEVÉ DES MODIFICATIONS

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V 0.1		création	
V 1.0	01/04/2008	Première version validée	
V 2.0	15/12/2010	MAJ secteurs d'APP et fréquences	
V2.1	01 /07 /2017	MAJ Téléphones et fréquences MAJ Coordonnées de correspondance	Annexes 3 et 4 Annexe 5

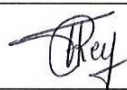
DIFFUSION

MODE DE DIFFUSION	DESTINATAIRES
Diffusion Papier	Signataires + Responsables Locaux
Diffusion Electronique	Signataires + Responsables Locaux + Correspondants

RESPONSABLE DU DOCUMENT

Le Chef Division Circulation Aérienne de l'organisme de Clermont-Ferrand

VALIDATIONS

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE (1)
REDACTION MODIFICATION	Bruno DEMEULE	Chef Subdivision CTL	15/12/10	
VERIFICATION	Florence REY- DELPECH	Chef Division CA	15/12/10	
APPROBATION	Jean-Christophe BETHOULE	Chef Organisme CFE	15/12/10	
DIFFUSION	Secrétariat CFE/CA			

(1) La case « Signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 3/26
---	--	---	--

Table des matières

1. OBJET DU PROTOCOLE.....	5
2. DOMAINE D'APPLICATION	5
2.1. TYPES D'AERONEFS CONCERNES.....	5
2.2. PILOTES CONCERNES.....	5
2.3. ZONES D'EVOLUTIONS	5
3. DEROGATIONS ACCORDEES PAR ACTIVITES CONCERNEES.....	6
3.1. TRANSIT PLANEURS EN ESPACE DE CLASSE D	6
3.2. VOL D'ONDE PLANEUR DE LA CHAINE DES PUYS	6
4. DUREE ET VALIDITE DU PROTOCOLE	6
5. SUIVI D'EXECUTION DU PROTOCOLE.....	7
6. AMENDEMENT ET MODIFICATIONS.....	7
7. DENONCIATION	7
8. AMENAGEMENTS TEMPORAIRES	7
9. MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION.....	8
ANNEXE 1. MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION	9
1. CONDITIONS METEOROLOGIQUES	9
2. PANNE RADIO	9
3. GESTION DE LA CLASSE D'ESPACE DES TMA CLERMONT	9
3.1. GESTION FLEXIBLE	9
3.2. GESTION ESPACE - TEMPS	9
4. TRANSIT PLANEURS EN ESPACE DE CLASSE D	10
4.1. GENERALITES	10
4.2. TRANSIT PLANEUR SPECIFIQUE ROANNE – JOB	10
5. VOL D'ONDE PLANEURS DE LA CHAINE DES PUYS	11
ANNEXE 2. TMA EN GESTION FLEXIBLE OU ESPACE – TEMPS.....	12
1. TMA 2.1 VIC	12
2. TMA 2.2 CHAMPEIX.....	12
3. TMA 2.3 ORCINES.....	13
4. TMA 4.1 JOB.....	13
5. TMA 4.2 ONDE	14
6. TMA 5.1 PUY DE DOME.....	14

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 4/26
---	---	--	--

7. CARTE DES SECTEURS ET TRANSIT DEROGATOIRES DANS LA TMA	15
8. CARTE TMA 2.1 VIC	16
9. CARTE TMA 2.2 CHAMPEIX.....	17
10. CARTE TMA 2.3 ORCINES.....	18
11. CARTE TMA 4.1 JOB	19
12. CARTE TMA 4.2 ONDE	20
13. CARTE TMA 5.1 PUY DE DOME.....	21
14. CARTE ZONE DE TRANSIT ROANNE - JOB	22
ANNEXE 3. TABLEAU DE CONVERSION DES PLAFONDS EN METRES	23
ANNEXE 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	24
1. TELEPHONES ET FREQUENCES.....	24
2. TEXTES REGLEMENTAIRES	24
3. PLAGES HORAIRES DE FORT TRAFIC IFR EN TMA CLERMONT	24
4. ZONES REGLEMENTEES	25
ANNEXE 5. COORDONNEES DE CORRESPONDANCE	26

PROTOCOLE D'ACCORD

Relatif aux conditions d'évolutions et de transit des usagers vol à voile et vol libre dans les EAC de classe D de Clermont-Ferrand

1. Objet du protocole

Le présent document a pour but :

- de définir les conditions d'utilisation des espaces aériens gérés par le CCA de Clermont-Ferrand, dans le cadre de la mise en place de la gestion flexible et de la gestion espace-temps des TMA Clermont,
- de définir les conditions de transit des planeurs en espace de classe D.

Lorsque les zones R68 A, B, C, D et E sont actives et se substituent à la partie de la TMA de Clermont-Ferrand correspondante, le protocole d'accord ne s'applique pas dans cette partie d'espace.

Lorsque les TMA et CTR de l'organisme de St Yan sont actives et se substituent à la partie de SIV de Clermont-Ferrand correspondante, le protocole d'accord ne s'applique pas dans cette partie d'espace.

En dehors des modalités définies en annexes ci-jointes, les règles afférentes aux espaces de classe D s'appliquent conformément à la Règlementation de la Circulation Aérienne en vigueur.

Cet accord est mis en œuvre au profit des organisations suivantes :

- Les associations ou clubs de vol à voile affiliés à la FFVV (Fédération Française de Vol à Voile).
- Les usagers du vol libre affiliés à la FFVL (Fédération Française de Vol Libre).

2. Domaine d'application

2.1. Types d'aéronefs concernés

- Planeurs, moto planeurs
- Avions remorqueurs dans l'exercice de leur activité particulière
- Planeurs ultralégers (PUL) : deltaplanes et parapentes

2.2. Pilotes concernés

- Les pilotes affiliés à la FFVV et leurs invités
- Les pilotes affiliés à la FFVL et leurs invités

Les pilotes invités par les associations susvisées doivent avoir reçu de celles-ci les consignes locales nécessaires au respect du présent protocole d'accord.

2.3. Zones d'évolutions

Les limites verticales et latérales sont décrites en annexes 2 ci-jointes.

 D S N A	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 6/26
---	--	---	--

3. Dérogations accordées par activités concernées

3.1. *Transit planeurs en espace de classe D*

La mise en œuvre de ce mode de gestion fera l'objet **d'un suivi spécifique**.

3.1.1. Transpondeur

Conformément au RDA TA EQPT, paragraphe 3.2.3.b (voir annexe 4), les aéronefs concernés peuvent être dispensés de l'emport du transpondeur dans les espaces de classe D traversés, même si celui-ci demeure recommandé.

3.1.2. Contact radio

Les planeurs, objets du présent protocole, doivent obtenir du CCA de Clermont-Ferrand des clairances pour pénétrer en espace de classe D.

Un transit spécifique entre Roanne et Job est défini selon les consignes et horaires figurant en annexe 1, en fonction du trafic IFR en compte.

3.1.3. Service rendu

Le CCA de Clermont-Ferrand rend les services associés aux classes des espaces traversés.

3.2. *Vol d'onde planeur de la Chaîne des Puys*

La mise en œuvre de ce mode de gestion fera l'objet **d'un suivi spécifique**.

3.2.1. Transpondeur

Conformément au RDA TA EQPT, paragraphe 3.2.3.b (voir annexe 4), les aéronefs concernés peuvent être dispensés de l'emport du transpondeur dans les espaces de classe D traversés, même si celui-ci demeure recommandé.

La FFVV s'engage à suivre les dispositions qui seront prises lors des réunions nationales concernant les nouvelles exigences réglementaires en matière d'équipement des aéronefs.

3.2.2. Contact radio

Les planeurs, objets du présent protocole, doivent obtenir du CCA de Clermont-Ferrand des clairances pour pénétrer en espace de classe D.

3.2.3. Service rendu

Le CCA de Clermont-Ferrand rend les services associés aux classes des espaces traversés.

4. Durée et validité du protocole

La validité du présent protocole est fixée à un an à compter de sa date de signature.

Ce protocole est tacitement reconductible annuellement.

Toutefois le présent protocole se trouverait invalidé par toute modification de la Réglementation de la Circulation Aérienne touchant les fondements réglementaires cités dans l'annexe 4. Dans ce cas, le CCA de Clermont-Ferrand proposera les modifications nécessaires pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 7/26
---	--	---	--

5. Suivi d'exécution du protocole

Les signataires du présent document et les autres fédérations d'aviation légère se rencontreront autant que de besoin afin de s'assurer de la bonne exécution des clauses qu'il contient et d'analyser les éventuels dysfonctionnements.

6. Amendement et modifications

Tout amendement, toute modification ou annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après concertation avec les signataires et les autres fédérations d'aviation légère.

Un amendement interviendra chaque fois que le programme des vols réguliers usagers de Clermont-Ferrand connaîtra des modifications significatives.

7. Dénonciation

Tout ou partie du présent document peut faire l'objet d'une dénonciation motivée par l'administration après concertation avec les signataires.

8. Aménagements temporaires

Les demandes d'aménagement momentané du présent protocole, pour raison de compétitions ou stages exceptionnels, pourront être prises en considération si les associations fournissent au CCA de Clermont-Ferrand les zones, dates et heures souhaités avec un préavis d'un mois.

De même, en fonction des programmes de vol des compagnies aériennes usagers de Clermont-Ferrand, des modifications possibles de créneaux de déclassement des TMA Clermont seront communiquées aux usagers de l'aviation légère.

Toute demande entre le CCA de Clermont-Ferrand et les fédérations d'aviation légère sera transmise via les coordonnées figurantes en annexe 5 (qui seront mises à jour annuellement).

 DSNA	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 8/26
---	---	--	--

9. Modalités pratiques d'application

- Le CCA de Clermont-Ferrand diffusera l'information relative au déclassement des TMA concernées.
- Les autres modalités pratiques d'application figurent dans l'annexe 1.

Ce protocole d'accord de substitue aux accords antérieurs.

Aulnat, le 15 décembre 2010

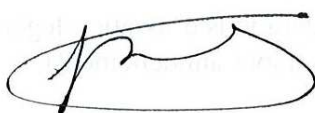
Le Président de la Fédération Française
de Vol à Voile


Le Roux

Le Président de la Fédération Française
de Vol Libre


JF Alexandre

Le Chef de l'organisme navigation aérienne de
Clermont-Ferrand



Visa du Comité Régional Olympique

Y. LECROUX
Comité Régional
Olympique et Sportif
AUVERGNE
43, rue de Blanzat
3100 CLERMONT FERRAND

Visa de la Direction Régionale et
Départementale de la Jeunesse et des Sports



 D S N A	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 9/26
--	---	--	--

Annexe 1. Modalités pratiques d'application

1. Conditions météorologiques

Les dérogations prévues au protocole ne sont applicables qu'en condition VMC de l'espace aérien contrôlé.

2. Panne radio

Pour les planeurs usagers de transit en espace de classe D :

- si la panne a lieu avant la pénétration en espace de classe D, en l'absence de clairance, le pilote ne devra pas pénétrer en espace de classe D ;
- si la panne a lieu après la pénétration en espace de classe D, l'aéronef s'efforcera de respecter au mieux la clairance reçue et devra dès que possible clôturer son plan de vol par tout moyen à sa disposition (cf. téléphone BRIA en annexe 4).

3. Gestion de la classe d'espace des TMA Clermont

3.1. Gestion flexible

La TMA est déclassée par le Chef de Tour du CCA de Clermont-Ferrand sur demande d'une des associations de vol à voile, **par téléphone**, avec un préavis minimum de **15 minutes**.

Chaque association de vol à voile, **ayant demandé le déclassement de la TMA**, informera **par téléphone** le CCA de Clermont-Ferrand **de la fin de son activité réelle**. Elle s'assurera, au préalable, qu'aucun aéronef de son association n'est encore en activité dans la TMA concernée.

La demande de déclassement de TMA peut également être formulée par radio auprès de Clermont Approche CF (à défaut sur celle de Clermont Approche CL-CK), avant la pénétration en espace de classe D avec un préavis minimum de **10 minutes**.

La fin d'activité réelle sera annoncée par téléphone ou par radio auprès du CCA de Clermont en s'assurant qu'aucun autre planeur de son association n'est encore en activité dans la TMA concernée.

En tout état de cause, la fin du déclassement de TMA est effective au plus tôt des deux horaires suivants : **CS+30 ou 20h00 locales**.

L'information suivante est diffusée sur l'ATIS par le CCA Clermont :

- « TMA X.X déclassée en espace de classe G »
- « TMA X.X classified in Golf airspace »

Les fréquences ainsi que le numéro de téléphone du Chef de Tour du CCA de Clermont-Ferrand sont précisés à l'annexe 4.

3.2. Gestion espace - temps

La TMA concernée est déclassée par le CCA de Clermont-Ferrand automatiquement au début des créneaux horaires mentionnés en annexe 2.

La fin du déclassement de la TMA est effective au plus tôt des deux horaires suivants : **CS+30 ou 20h locales**.

Le numéro de téléphone du Chef de Tour du CCA de Clermont-Ferrand est précisé à l'annexe 4.

 D S N A	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 10/26
---	--	---	---

4. Transit planeurs en espace de classe D

En cas de dégradation du moyen radio ou radar du CCA de Clermont-Ferrand, le transit dérogatoire n'est pas utilisable.

4.1. Généralités

Conformément à la Réglementation de la Circulation Aérienne en vigueur, les planeurs concernés peuvent demander auprès du CCA de Clermont-Ferrand des clairances pour transiter en espace de classe D, sur la fréquence Clermont Approche (secteur CF). Ces clairances seront délivrées en fonction du trafic IFR interférent.

Les pilotes emploient les règles définies en matière de phraséologie lors des liaisons radio air/sol en précisant :

- **Position lors du premier contact** : position géographique, niveau de vol (ou altitude)
- **Demande de clairance** : axe de transit, type d'évolution, durée du transit, bloc de niveaux de vol à négocier avec le contrôleur
- **Clôture du plan de vol** : demande de quitter la fréquence, lors de la sortie de l'espace de classe D.

4.2. Transit planeur spécifique Roanne – Job

Un itinéraire dérogatoire de transit est défini au travers de la TMA 2 de Clermont-Ferrand de classe D, afin de faciliter le cheminement entre les zones vol à voile de Roanne et des Monts du Forez. La limite Est de la zone de transit coïncide avec la limite Est de la TMA 2 de Clermont-Ferrand. La limite Ouest de la zone de transit correspond à une ligne reliant le Pic Pelé et l'agglomération de Laprugne.

La zone de transit Roanne-Job est représentée à l'**annexe 2.6**.

Les planeurs concernés peuvent demander auprès du CCA de Clermont-Ferrand des clairances pour transiter en espace de classe D (dans la partie 2 de la TMA de Clermont-Ferrand) sur la fréquence Clermont Approche (secteur CF), dans les créneaux suivants :

Ce transit est utilisable pendant la période **du 15 mars au 15 octobre** aux jours et horaires suivants :

- **tous les jours**
- **de 12h00 locales au plus tôt des deux horaires CS+30 ou 20h00 locales**
- **probabilité d'attente de clairance en fonction du trafic IFR interférent,**
- **probabilité d'attendre au Nord ou au Sud de l'autoroute A 72 au cours du transit**

Les pilotes emploient les règles définies en matière de phraséologie lors des liaisons radio air/sol en précisant :

- **Position lors du premier contact** : position géographique, niveau de vol (ou altitude)
- **Demande de clairance** : axe de transit, type d'évolution, durée du transit, bloc de niveaux de vol à négocier avec le contrôleur
- **Position intermédiaire** : utilisation du franchissement de l'autoroute A72 comme point de report
- **Clôture du plan de vol** : demande de quitter la fréquence, lors de la sortie de l'espace de classe D

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 11/26
---	--	---	---

5. Vol d'onde planeurs de la Chaîne des Puys

Les modalités suivantes sont définies dans le cadre de la pratique du vol d'onde dans la TMA de Clermont-Ferrand, dans une zone se situant à l'Est de la Chaîne des Puys ; les limites sont définies en **annexe 2**.

Les clubs de vol à voile d'Issoire, de l'AIA et de Brioude seront les seuls bénéficiaires de cette activité spécifique dans les TMA 2.2 Champeix et TMA 4.2 Onde quand elles sont déclassées.

Pour tout vol d'onde en dehors des TMA 2.2 et 4.2 et en espace de classe D, le contact radio et l'obtention d'une clairance sont **obligatoires et une dérogation d'emport de transpondeur pourra être délivrée par l'ACC de Clermont**.

Les liaisons radio s'établiront selon les règles officielles de la phraséologie et conformément à la procédure suivante :

- **Position lors du premier contact** : position géographique, niveau de vol (ou altitude)
- **Avant de pénétrer en classe D**: demande de clairance en précisant la zone d'évolution souhaitée ainsi que le bloc de niveaux de vol
- **Modification de clairance** : demande de clairance pour tout changement de niveau de vol et/ou de zone d'évolution
- **Clôture du plan de vol**: demande de quitter la fréquence, lors de la sortie de l'espace de classe D

Annexe 2. TMA en gestion Flexible ou Espace – Temps

Type gestion	Description	Application	
		FFVV	FFVL
Espace - Temps	Déclassement de la TMA à des horaires déterminés, sans préavis téléphoniques	Oui	Oui
Flexible	Déclassement de la TMA durant l'activité réelle (Annexe 1 paragraphe 3.1)	Oui	Non

1. TMA 2.1 Vic

- Utilisateurs : vélivoles et libéristes
- Limites latérales : **voir carte page 16**
 - Limite Sud coïncide avec les limites de la TMA 2 de Clermont-Ferrand
 - Limite Nord coïncide avec la limite de la TMA 1 de Clermont-Ferrand
 - Limite Est définie par le radial 170° du VOR TIS
 - Limite Ouest définie par le radial 170° du VOR CFA
- Plancher : **1000 ft ASFC / 2700 ft AMSL**
- Plafond : **FL065**
- Gestion Espace – Temps :
La TMA 2.1 est déclassée pendant la période **du 15 mars au 15 octobre** aux jours et horaires suivants :
 - **Tous les jours**
 - **de 12h00 locales au CS+30 (20h00 locales maximum)**

2. TMA 2.2 Champeix

- Utilisateurs : vélivoles et libéristes
- Limites latérales : **voir carte page 17**
 - Limite Sud coïncide avec la limite Sud de la TMA 2 de Clermont-Ferrand
 - Limite Nord coïncide avec le prolongement vers l'ouest de la limite Sud de la TMA 1 de Clermont-Ferrand
 - Limite Est coïncide avec la limite Ouest de la TMA 2.1 Vic
 - Limite Ouest coïncide avec la limite Est de la TMA 5 de Clermont-Ferrand
- Plancher : **1000 ft ASFC / 2700 ft AMSL**
- Plafond : **FL065 en gestion espace - temps / FL110 en gestion flexible (vol d'onde)**
- Gestion Espace – Temps :
La TMA 2.1 est déclassée pendant la période **du 15 mars au 15 octobre** aux jours et horaires suivants :
 - **Tous les jours**
 - **de 12h00 locales au CS+30 (20h00 locales maximum)**
- Gestion flexible :
En dehors de cette période, le déclassement **en gestion flexible jusqu'au FL110** de cette TMA est soumise à **préavis téléphonique**, selon les modalités de l'annexe 1 paragraphe 3.1, dans le cadre du vol d'onde.

 D S N A	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 13/26
---	--	---	---

3. TMA 2.3 Orcines

- Utilisateurs : vélivoles et libéristes
- Limites latérales : **voir carte page 18**
 - Limite Ouest coïncide avec la limite Est de la TMA 5 de Clermont-Ferrand
 - Limite Nord coïncide avec le radial 280° du VOR CFA
 - Limite Est coïncide avec la limite Ouest de la TMA 1 de Clermont-Ferrand
 - Limite Sud coïncide avec le prolongement vers l'Ouest de la limite Sud de la TMA 1 de Clermont-Ferrand
- Plancher : **1000 ft ASFC / 2700 ft AMSL**
- Plafond : **FL065 ou FL085**
- Gestion Espace – Temps :
La TMA 2.3 est déclassable pendant la période du **15 mars au 15 octobre** aux jours et horaires suivants :
 - **Du lundi au vendredi** jusqu'au FL065
 - **Samedi, dimanche** et aménagements temporaires (cf. Objet du Protocole d'Accord paragraphe 8) jusqu'au FL085
 - **De 12h00 locales au CS+30 (20h00 locales maximum)**

4. TMA 4.1 Job

- Utilisateurs : vélivoles et libéristes
- Limites latérales : **voir carte page 19**
 - Limites Sud, Nord et Est coïncident avec les limites de la TMA 4 de Clermont-Ferrand
 - Limite Ouest définie par le radial 170° du VOR TIS
- Plancher : **1000 ft ASFC / FL065**
- Plafond : **FL095**
- Gestion Espace – Temps :
La TMA 4.1 est déclassée en G pendant la période **du 15 mars au 15 octobre** aux jours et horaires suivants :
 - **Samedi, dimanche** et aménagements temporaires (cf. Objet du Protocole d'Accord paragraphe 8)
 - **De 12h00 locales au CS+30 (20h00 locales maximum)**

 DSNA	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 14/26
---	---	--	---

5. TMA 4.2 Onde

- Utilisateurs : vélivoles
- Limites latérales : **voir carte page 20**
 - Limite Ouest coïncide avec la limite Est de la TMA 5 de Clermont-Ferrand
 - Limite Sud coïncide avec la limite Sud de la TMA 4 de Clermont-Ferrand
 - Limite Nord coïncide avec la limite Sud de la TMA 2 de Clermont-Ferrand
 - Limite Est définie par le radial 170° du VOR CFA
- Plancher : **1000 ft ASFC / FL065**
- Plafond : **FL110**
- Gestion flexible :
Le déclassement en gestion flexible de cette TMA est **soumis à préavis téléphonique**, selon les modalités de l'annexe 1 paragraphe 3.1:
La TMA 4.2 est déclassable pendant la période **du 01 janvier au 31 décembre** aux jours et horaires suivants :
 - **Tous les jours**
 - **de LS au CS+30 (20h00 locales maximum)**

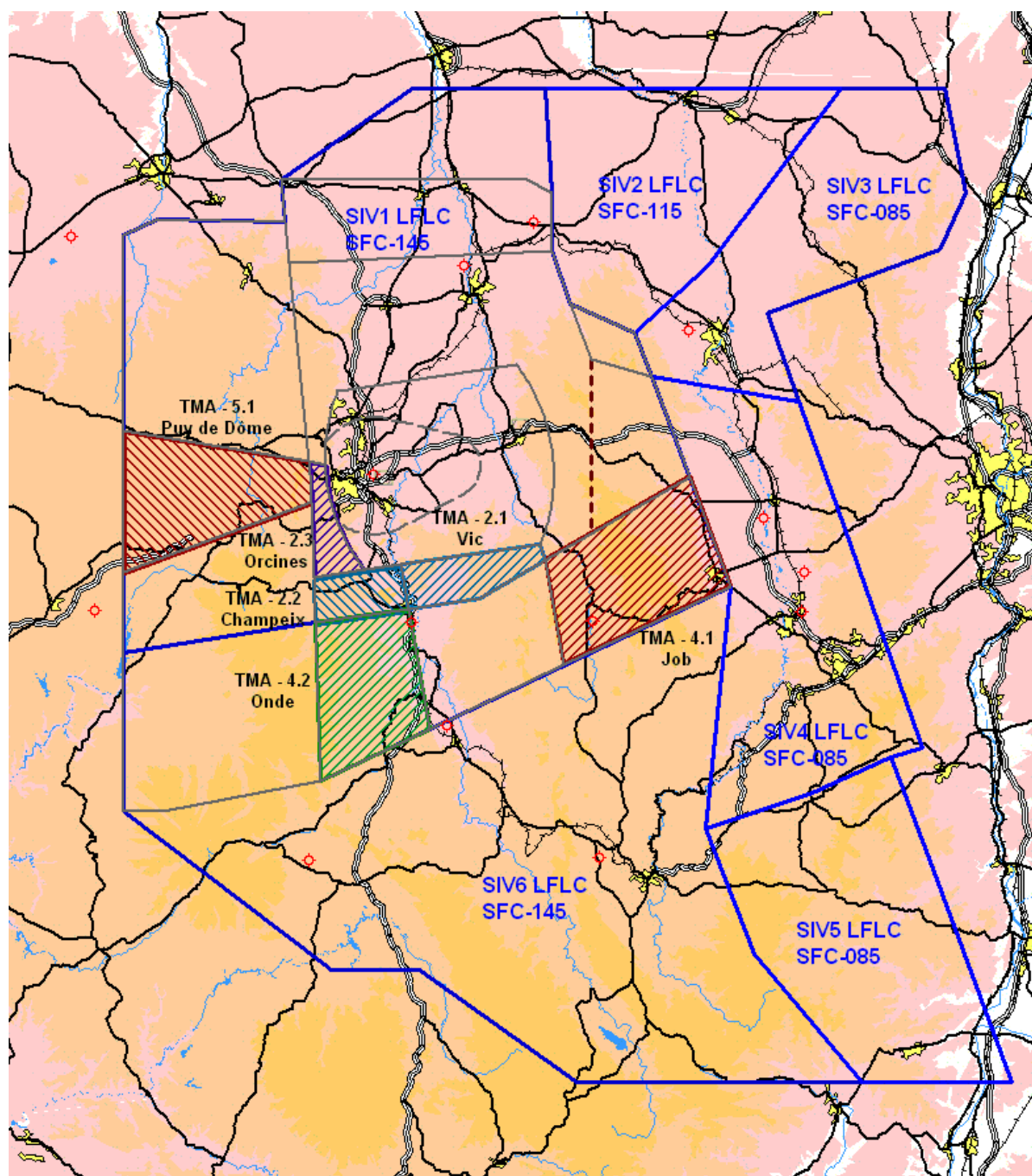
6. TMA 5.1 Puy de Dôme

- Utilisateurs : vélivoles et libéristes
- Limites latérales : **voir carte page 21**
 - Limites Est et Ouest coïncident avec les limites de la TMA 5 de Clermont-Ferrand
 - Limite Nord définie par le radial 280° du VOR CFA
 - Limite Sud définie par le radial 250° du VOR CFA
- Plancher : **FL085**
- Plafond : **FL115**
- Gestion Espace – Temps :

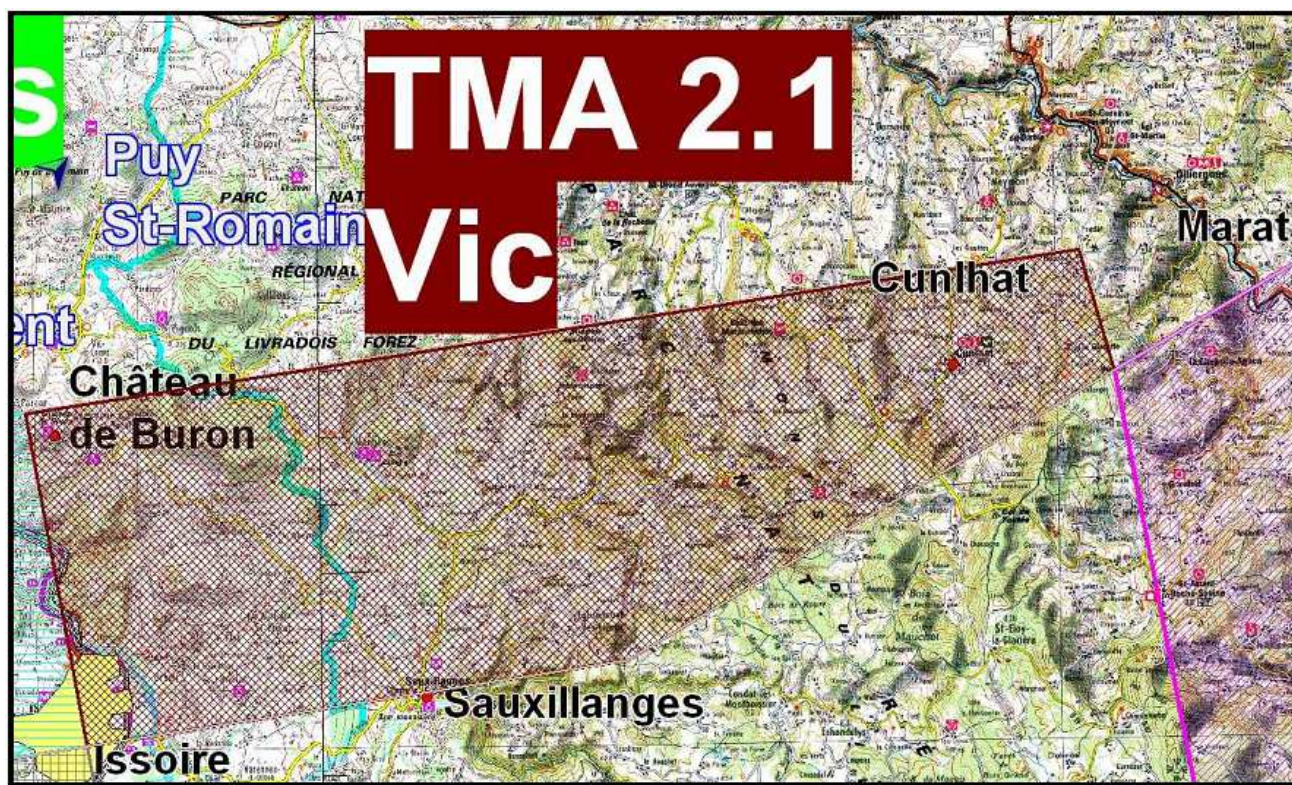
La TMA 5.1 est déclassée en G pendant la période **du 15 mars au 15 octobre** aux jours et horaires suivants :

- **Tous les jours**
- **De 12h00 locales au CS+30 (20h00 locales maximum)**
- Particularité : les activités vélivoles dans la TMA 5.1 sont suspendues dans le cadre planifié des activations des **zones militaires LF-R68** présentées à l'annexe 4, paragraphe 3.

7. Carte des secteurs et transit dérogatoires dans la TMA



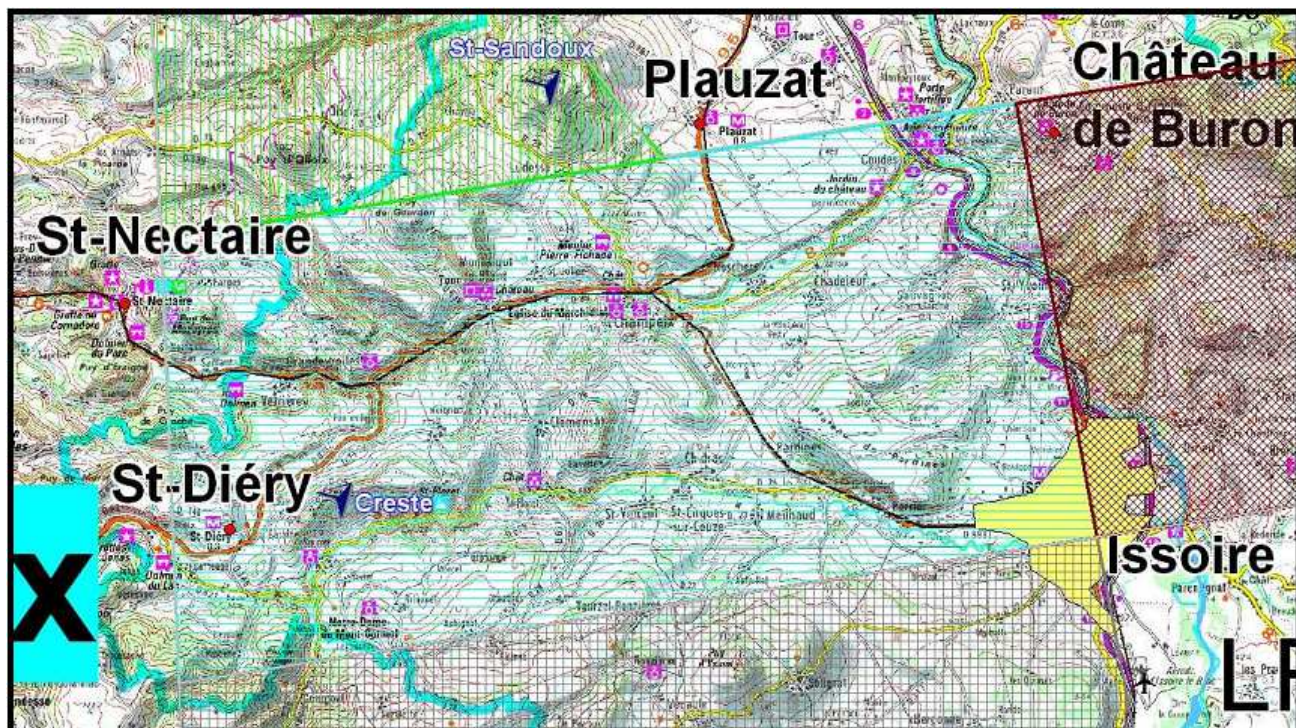
8. Carte TMA 2.1 Vic



Définition de la TMA 2.1 Vic

Point	Latitude	Longitude	Classe	Plafond	Plancher
Nord-Est	N45°39'39''	E03°36'12''	D	FL 065	5500 AMSL
Est	N45°37'50''	E03°37'00''			
Sud-Est	N45°33'39''	E03°26'37''	E	5500 AMSL	2700 AMSL / 1000 ASFC
Sud-Ouest	N45°32'29''	E03°15'14''			
Nord-Ouest	N45°37'25''	E03°14'00''			

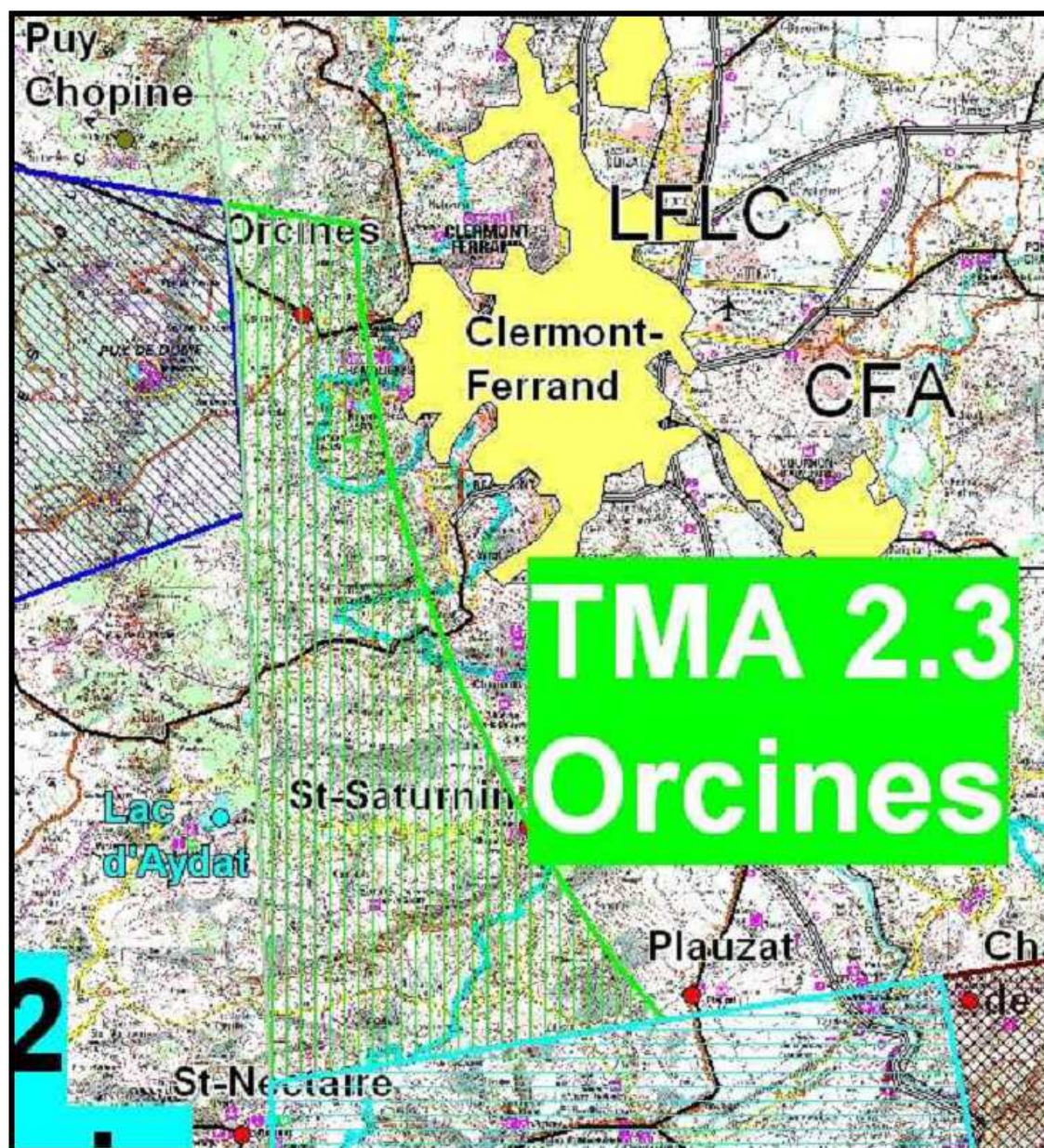
9. Carte TMA 2.2 Champeix



Définition de la TMA 2.2 Champeix

Point	Latitude	Longitude	Classe	Plafond	Plancher
Nord-Est	N45°37'25''	E03°14'00''	D	FL 110	5500 AMSL
Sud-Est	N45°32'29''	E03°15'14''			
Sud-Ouest	N45°30'56''	E03°00'23''	E	5500 AMSL	2700 AMSL / 1000 ASFC
Nord-Ouest	N45°35'59''	E03°00'10''			
Nord	N45°36'50''	E03°08'19''			

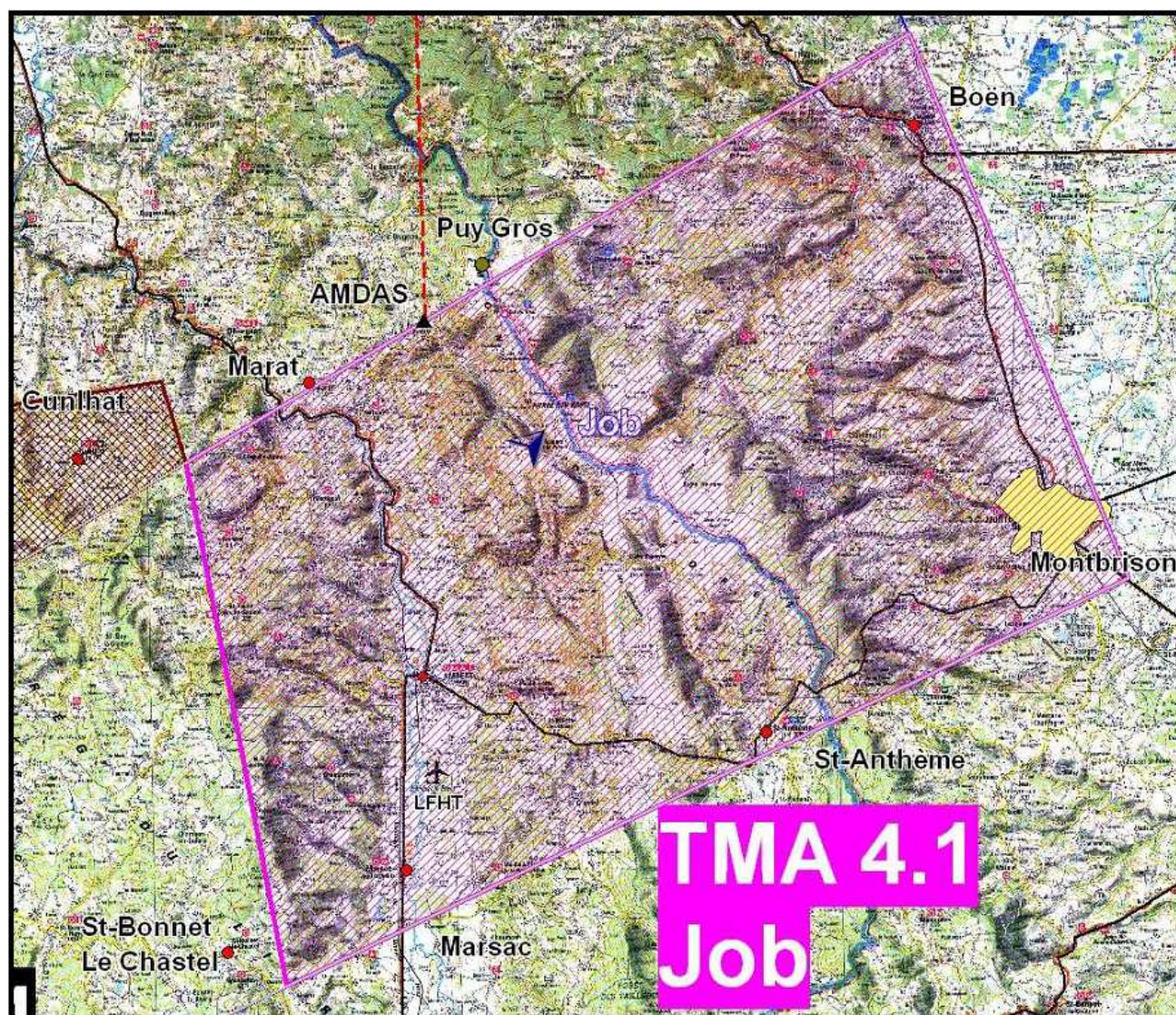
10. Carte TMA 2.3 Orcines



Définition de la TMA 2.3 Orcines

Point	Latitude	Longitude	Classe	Plafond	Plancher
Nord-Est	N45°48'24''	E03°02'05''	D	FL 085	5500 AMSL
Arc ¹	N45°49'12''	E03°30'45''			
Sud-Est	N45°36'50''	E03°08'19''			
Sud-Ouest	N45°35'59''	E03°00'10''	E	5500 AMSL	2700 AMSL / 1000 ASFC
Ouest	N45°44'14''	E02°59'45''			
Ouest	N45°47'21''	E02°59'36''			
Nord-Ouest	N45°48'44''	E02°59'24''			

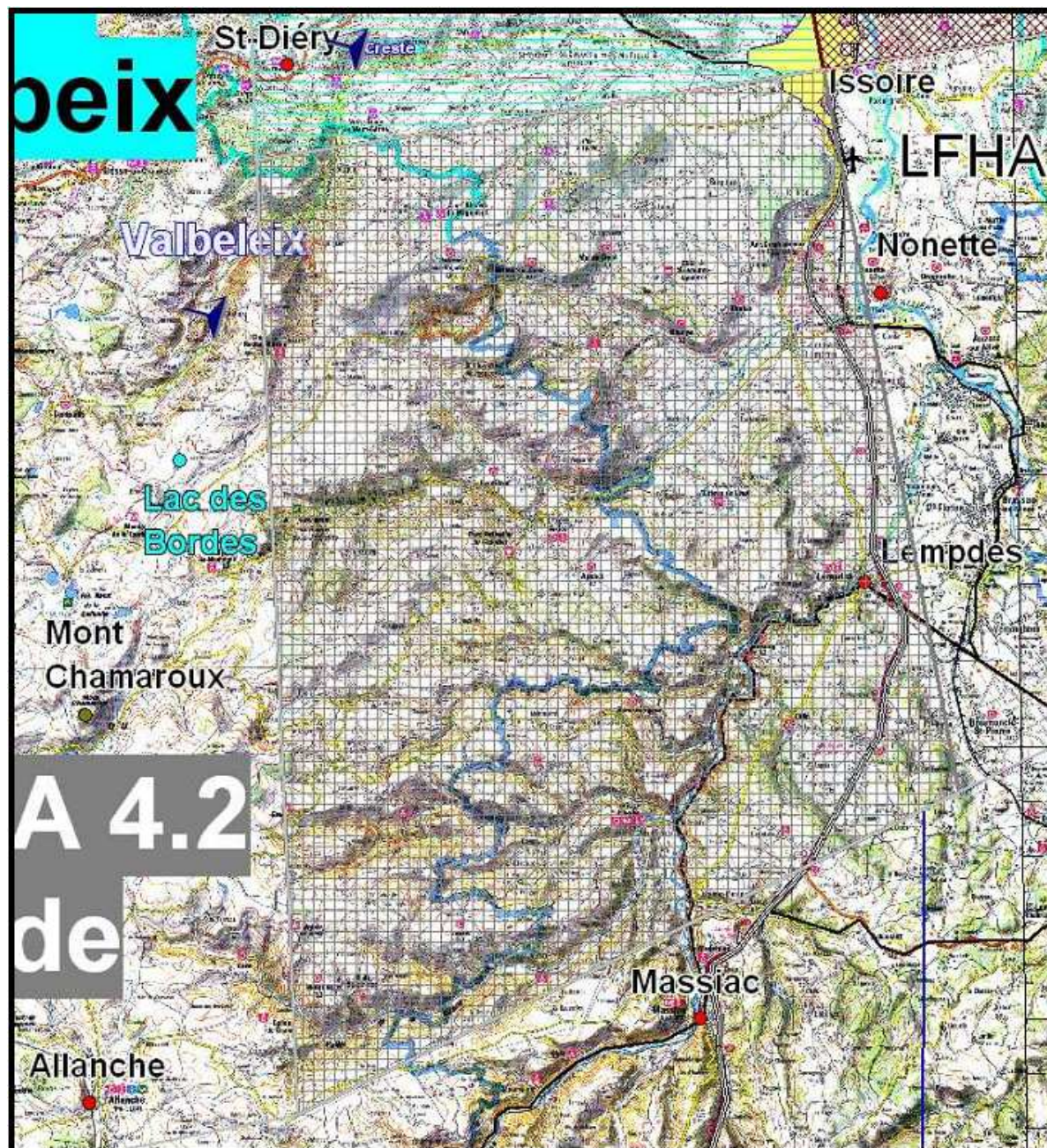
11. Carte TMA 4.1 Job



Définition de la TMA 4.1 Job

Point	Latitude	Longitude	Classe	Plafond	Plancher
Nord-Est	N45°47'00''	E04°00'00''	D	FL 095	FL 085
Sud-Est	N45°34'54''	E04°06'32''			
Sud-Ouest	N45°26'14''	E03°39'54''	E	FL 085	FL 065 / 1000 ASFC
Nord-Ouest	N45°37'50''	E03°37'00''			

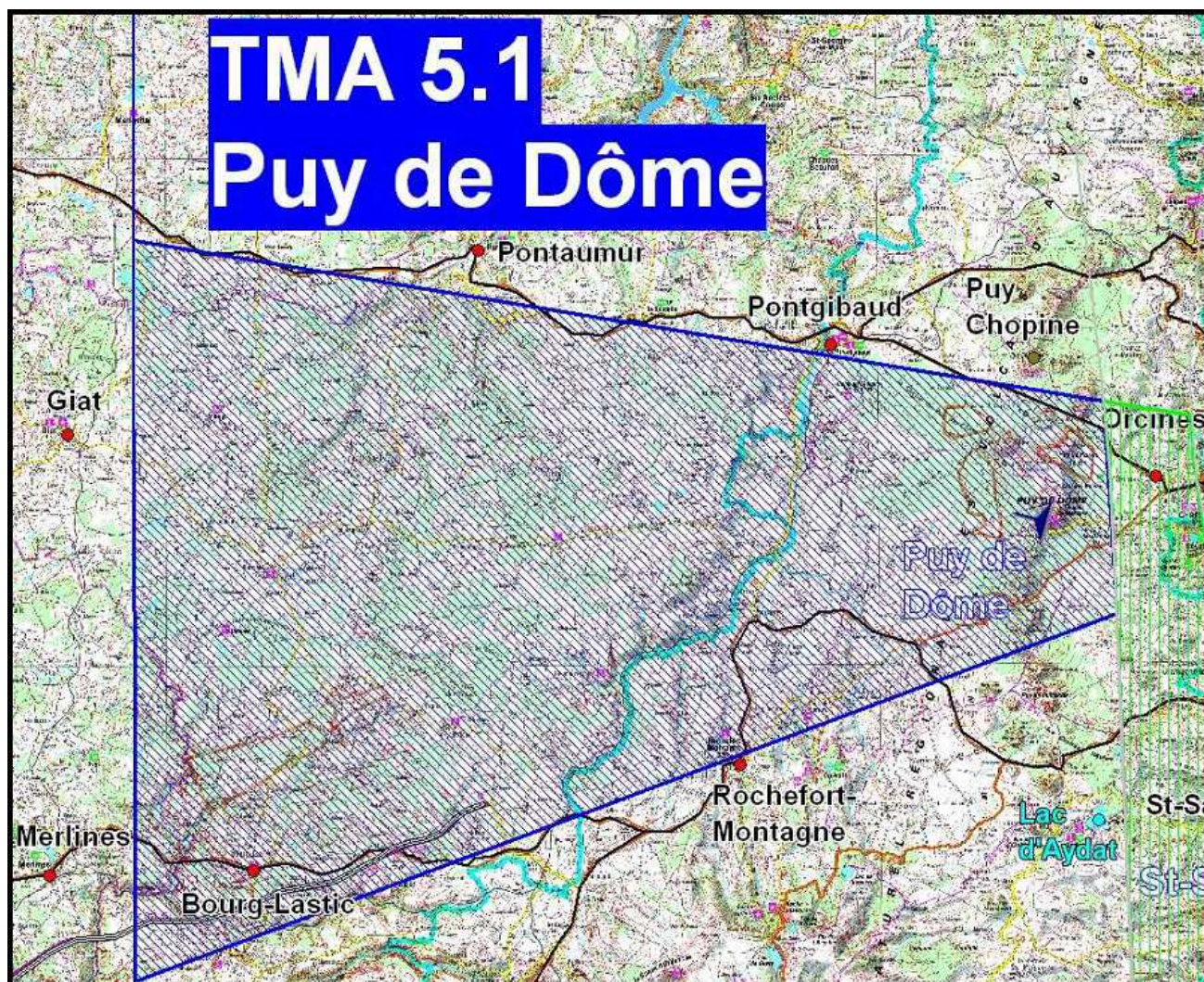
12. Carte TMA 4.2 Onde



Définition du secteur dérogatoire Onde

Point	Latitude	Longitude	Classe	Plafond	Plancher
Nord-Est	N45°32'29''	E03°15'14''	D	FL 110	FL 085
Sud-Est	N45°19'11''	E03°18'33''			
Sud-Ouest	N45°13'24''	E03°01'16''	E	FL 085	FL 065 / 1000 ASFC
Nord-Ouest	N45°30'56''	E03°00'23''			

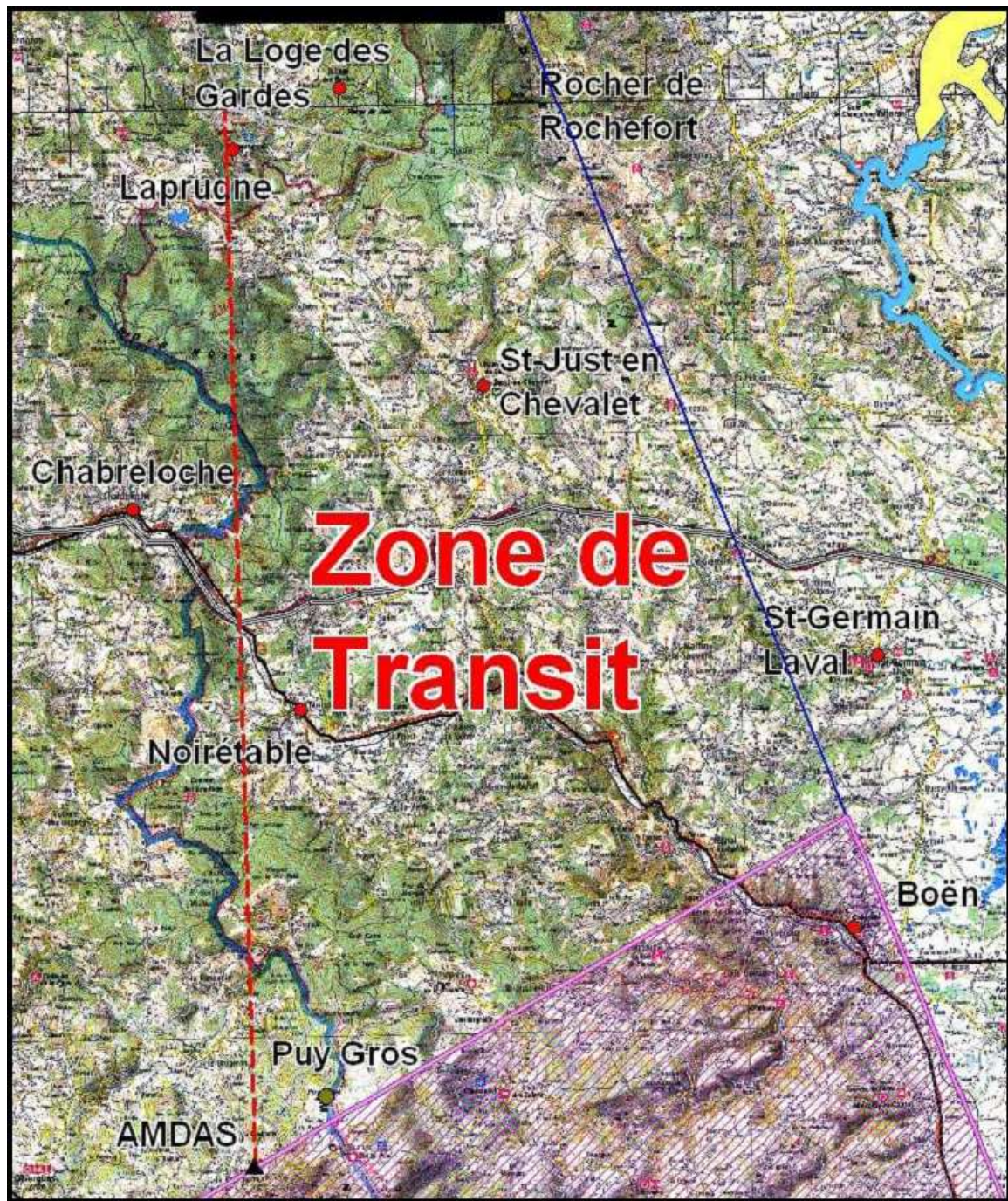
13. Carte TMA 5.1 Puy de Dôme



Définition de la TMA 5.1 Puy de Dôme

Point	Latitude	Longitude	Classe	Plafond	Plancher
Nord-Est	N45°48'44''	E02°59'24''	D	FL 115	FL 085
Est	N45°47'21''	E02°59'36''			
Sud-Est	N45°44'14''	E02°59'45''			
Sud-Ouest	N45°36'31''	E02°30'00''			
Nord-Ouest	N45°52'14''	E02°30'00''			

14. Carte Zone de transit Roanne - Job



Définition du transit Roanne-Job

Point	Latitude	Longitude
Nord-Est	N45°58'10''	E03°53'53''
Sud-Est	N45°47'00''	E04°00'00''
Sud-Ouest	N45°40'54''	E03°44'35''
Nord-Ouest	N46°00'00''	E03°44'16''

Annexe 3. Tableau de conversion des plafonds en mètres

Le tableau suivant est un document d'information à l'attention des pratiquants du vol à voile. Il donne une conversion d'un niveau de vol (référence : QNH 1013) en altitude (référence : niveau de la mer) exprimée en mètres en fonction du QNH.

QNH	Plafond en mètres des TMA déclassées				
	FL065	FL085	FL095	FL110	FL115
1040	2210	2820	3120	3580	3730
1035	2160	2780	3080	3540	3690
1030	2120	2740	3040	3500	3650
1025	2080	2690	2990	3450	3600
1020	2040	2650	2950	3410	3560
1013	1980	2590	2890	3350	3500
1010	1950	2560	2860	3320	3470
1005	1910	2520	2820	3280	3430
1000	1870	2480	2780	3240	3390
995	1820	2440	2740	3200	3350
990	1780	2390	2690	3150	3300
985	1740	2350	2650	3110	3260
980	1690	2310	2610	3070	3220
975	1650	2270	2570	3030	3180
970	1610	2220	2520	2980	3130
965	1570	2180	2480	2940	3090
960	1520	2140	2440	2440	3050

Le QNH local est disponible sur l'ATIS de Clermont-Ferrand :

- soit par téléphone au 04.73.62.74.38
- soit en écoutant l'ATIS sur 136.400 MHz
- soit par Clermont Approche sur 122.225 MHz (à défaut 119.375 MHz, 120.5 MHz ou 120.675 MHz)

 DSNA	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 24/26
---	---	--	---

Annexe 4. Informations complémentaires

1. Téléphones et fréquences

- Numéro de téléphone du CCA de Clermont-Ferrand : **04.73.92.98.17**
- Numéro de téléphone du BRIA de Bordeaux : **05.57.92.83.34**
- Numéro de téléphone du Club Vol à Voile d'Issoire : **04.73.89.16.62**
- Numéro de téléphone du Club Vol à Voile de l'AIA : **06.07.81.84.06**
- Numéro de téléphone du Club Vol à Voile de Brioude : **04.71.50.13.53**
- Fréquence Clermont Approche (secteur CF) : **122.225 MHz**
- Fréquence Clermont Approche (Secteurs CL, CK, CY) : **119.375, 120.5 et 120.675 MHz**
- Fréquence Clermont Tour : **118.625 MHz**
- Fréquence ATIS de Clermont-Ferrand : **136.400 MHz**

2. Textes réglementaires

Référence : RDA TA EQPT, paragraphe 3.2.3 :

« 3.2.3 Aéronefs en vol VFR

a) Obligations

Tout aéronef est équipé d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur ou d'un transpondeur mode S niveau 2 au moins avec alticodeur :

- en espace aérien de classe B, C et D ;
- pour suivre certains itinéraires ou pour pénétrer dans certains espaces aériens portés à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique ;
- pour effectuer un vol de nuit autre que local.

b) Dérogations

Des dérogations aux dispositions du a) ci-dessus, peuvent être accordées :

- par des protocoles d'accord entre le Directeur de l'Aviation Civile compétent ou son représentant et les demandeurs ;
- sous certaines conditions, sur demande des intéressés, par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne. »

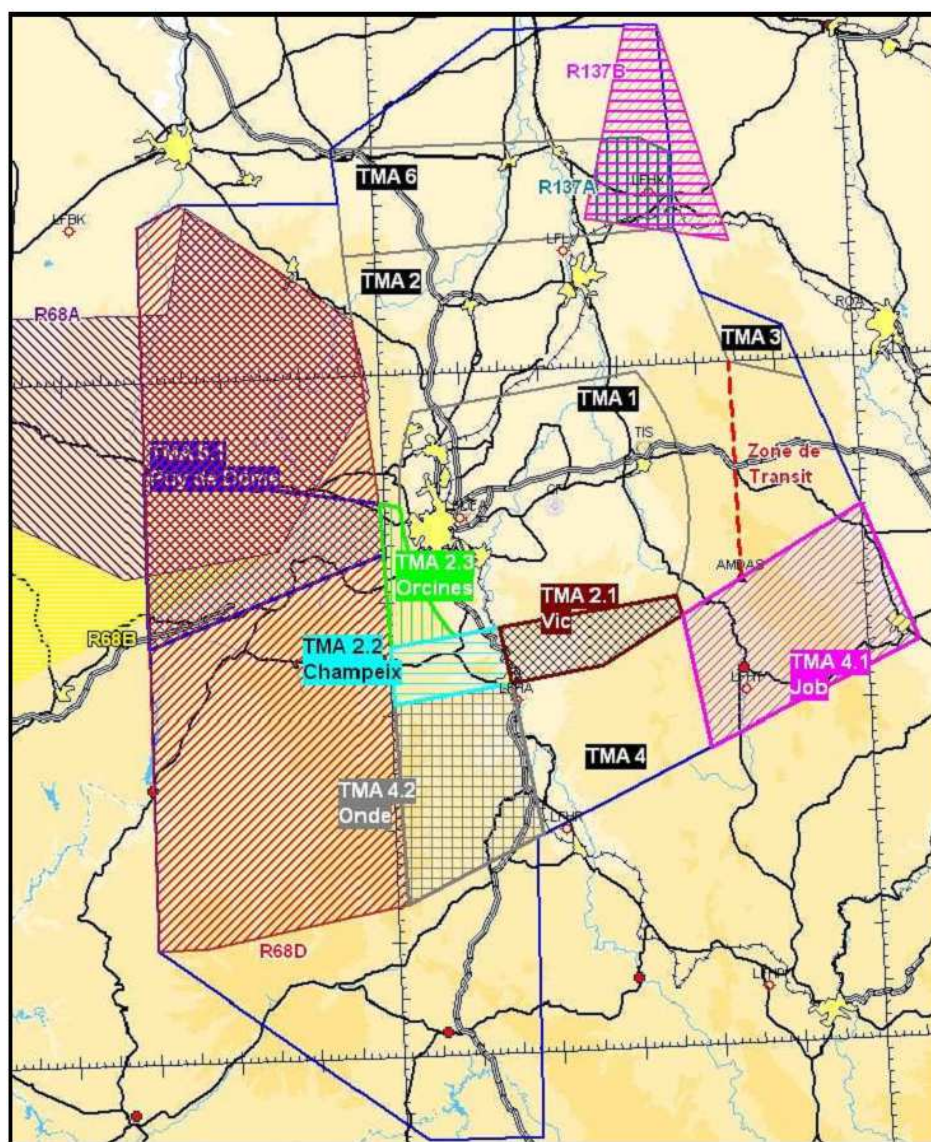
3. Plages horaires de fort trafic IFR en TMA Clermont

Nil

4. Zones réglementées

- **LF-R 68** : L'activité réelle de ces zones militaires est consultable par NOTAM, et est connue du CCA de Clermont-Ferrand. Lors de l'activité de ces zones, le contournement de celles-ci est obligatoire.
- **R 137** : L'activité de ces zones de dérives sous voile du centre de parachutisme de Lapalisse est consultable par NOTAM, et est connue du CCA de Clermont-Ferrand. Lors de l'activité de ces zones, le contournement de celles-ci est obligatoire.

Zone	Plancher	Plafond
R 68 A	4200 ft AMSL	FL085
R 68 B	4500 ft AMSL	FL085
R 68 D	FL085	FL195
R 137 A	3000 ft AMSL	FL085
R 137 B	FL085	FL140



 DSNA	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'EVOLUTIONS ET DE TRANSIT DES USAGERS VOL A VOILE ET VOL LIBRE DANS LES EAC DE CLASSE D DE CLERMONT-FERRAND	PRT_01/SNA-CE/CFE/CA Version 2.1 Statut : Diffusé 01/07/2017 Page 26/26
---	---	--	---

Annexe 5. Coordonnées de correspondance

Les coordonnées suivantes seront utilisées par les signataires pour les échanges d'informations relatives au présent Protocole d'Accord.

Organisme de contrôle de Clermont-Ferrand

Adresse : 1 rue Adrienne Bolland, Aéroport de Clermont-Ferrand
Auvergne, 63510 AULNAT

Correspondants :

- Chef de Division CA
Florence REY-DELPECH
Tél : 04.73.62.72.25 / 06.16.75.23.29
Mél : florence.rey-delpesch@aviation-civile.gouv.fr
- Chef de Subdivision CTL
Lise BERGET
Tél : 04.73.62.74.33 / 06.21.23.30.21
Mél : lise.berget@aviation-civile.gouv.fr

FFVV Région Auvergne

Correspondant :

Mathias SCHONHOFEN
Tél : 06 67 94 99 45
Mél : smschon@club-internet.fr
Adresse : 16 boulevard Mitterrand
63500 ISSOIRE

FFVL Région Auvergne

Adresse :

Correspondant :

Jean Yves GARDON
Tél : 06 22 72 31 65
Mél : jygardon.lauravl@gmail.com

Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne

Correspondant :

GAIME Daniel, président du CRISA Auvergne (Commission Régionale Interfédérale des Sports Aériens)
Tél : 06 42 22 18 09
Mél : daniel.gaime2@orange.fr
Adresse : 8 Lotissement Le Laire
63500 LE BROU

Comité Auvergne - Rhône Alpes vol à voile

Adresse : 380 rue Nungesser et Coli
69960 CORBAS

Correspondant :

Fabrice POUILLARD, CARAVV
Tél : 06 74 43 01 55
Mél : caravv.planeur@gmail.com

Ligue Auvergne - Rhône Alpes vol libre

Adresse : 135 rue du Mâconnais
73000 CHAMBERY LE HAUT

Correspondant :

Jean-Yves GARDON, LAURAVL
Tél : 06 22 72 31 65
Mél : lauravl@orange.fr